



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative
19 rue de Ciron
Cedex 09
81013 Albi

Albi, le 30/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ENTREPRISE CARCELLER

Route de Lafenasse
81120 Réalmont

Références : 81-CARMIN-2024-30
Code AIOT : 0006804013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2024 dans l'établissement ENTREPRISE CARCELLER implanté Rayssac 81120 Réalmont. L'inspection a été annoncée le 10/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un signalement sur l'apport d'agrégats d'enrobés sur site. Lors de la visite d'inspection, la centrale n'était pas en fonctionnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE CARCELLER
- Rayssac 81120 Réalmont

- Code AIOT : 0006804013
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation visitée est une centrale à enrobés à chaud autorisée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2011.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Lettre du 26/11/2015	Sans objet
2	Réserves consommables	Arrêté Préfectoral du 22/11/2001, article 1.4	Sans objet
3	Traitement effluent	Arrêté Préfectoral du 22/11/2001, article 2.3.2	Sans objet
4	Rétention	Arrêté Préfectoral du 22/11/2001, article 2.6.4	Sans objet
5	Matériel lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 22/11/2002, article 6.6.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas décelé de non-conformités sur le site au regard des prescriptions inspectées. L'exploitant fait part à l'inspection d'une prochaine campagne de mesures d'émissions atmosphériques programmée courant juillet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Lettre du 26/11/2015			
Thème(s) : Risques chroniques, Matériaux inertes externes			
Prescription contrôlée :			
Activité de la rubrique	Rubrique référencée	Régime	Volume d'activité déclaré
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :	2517	NC	4 000 m ²
Constats :			

Le site comporte plusieurs stocks d'agrégats d'enrobés. La superficie totale de ces stocks a été mesurée à environ 2 535 m².

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réserves consommables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2001, article 1.4

Thème(s) : Risques chroniques, consommables

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisées de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtres, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants.

Constats :

Le site dispose d'une réserve de filtres à manche, d'un stock de terre de diatomée et de kits anti-pollution.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Traitement effluent

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2001, article 2.3.2

Thème(s) : Risques chroniques, Eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit être en mesure de présenter à l'inspecteur des installations classées les consignes de fonctionnement, de surveillance et d'entretien des installations.

Constats :

L'exploitant dispose d'une consigne relative à la surveillance du débourbeur/déshuileur (Réf. C14-01 Mars 2012). Le séparateur est vidangé une fois par an. L'inspection a pu consulter le bordereau de suivi de déchet du 6 juin 2024 relatif à la dernière vidange du 29 mai 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2001, article 2.6.4

Thème(s) : Risques chroniques, Rétention

Prescription contrôlée :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associé

[...]

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes doivent être étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles. [...]

Constats :

L'inspection a mesuré les rétentions des cuves liées à la centrale à enrobés à chaud.

Cette rétention a un volume d'environ 163 m3 pour un stockage total de bitume et de BTS associé de 180 m3.

L'aire de déchargement des citernes est bétonnée et reliée à la rétention des cuves de bitume.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Matériel lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2002, article 6.6.2

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins :

- un poteau incendie normalisé capable de fournir un débit unitaire de 1000 litres d'eau pendant 2 heures et situé à moins de 200 mètres de l'établissement ou une réserve d'eau de 120m3 [...]

- d'extincteurs à eau pulvérisée (ou équivalent) permettant d'assurer une capacité égale ou supérieure à celle d'un appareil 21 A pour 200m2 de superficie à protéger (minimum de deux appareils par atelier)

- d'extincteur à anhydrite carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électriques;

- d'extincteurs à poudre (ou équivalent), type 55 B près des installations de liquides et gaz inflammables,

Les extincteurs sont placés en des endroits signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances.

En tant que de besoin ces matériels sont protégés contre le gel.

Constats :

Une bâche souple d'un volume de 120 m3 est disposée à l'entrée de l'établissement.

8 extincteurs sont présents sur site et ont fait l'objet d'une vérification en janvier 2024.

Un extincteur CO2 est présent au niveau du transformateur, un extincteur à poudre de 50kg est situé au niveau des stockages de bitume, les autres extincteurs sont de type poudre ABC et eau pulvérisée.

Type de suites proposées : Sans suite